

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DÉCEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 13 Décembre, à 18h00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : DUBOIS Jean-Louis, Maire.

Date de convocation : 06/12/2023

Présents : Mrs DUBOIS, LOCHARD, Mme BERNIER, Mrs PEJOU, GORY, DEFORGE, Mmes LORNAC, FILIATRE, Mr MACARY, Mme LABONNE (18H15), Mrs TARRADE, HERMANN (18h25).

Absentes excusées: Mme LEMEINGRE.

Absente : Mmes REIX-PEYTOUR, BLANCHER.

Mme LEMEINGRE a donné son pouvoir à Mr GORY.

Madame Gaëlle LABONNE a été élue secrétaire de séance.

Monsieur DUBOIS, Maire, constate que le quorum est atteint.

---

-1-

### APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL PRÉCÉDENT

Le Procès-verbal de la réunion du 02/11/2023 est approuvé à l'unanimité.

-2-

### DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE

#### DÉCISION n°2023-033 du 06/11/2023

Objet : Remplacement turbine – Tondeuse autoportée

La Commune devant faire réaliser des travaux sur la tondeuse autoportée, il a été procédé à la signature du devis avec l'entreprise LIMAGRI MOREAU -51, avenue André Desmoulin – 87500 SAINT YRIEIX LA PERCHE pour un montant de 894.05 € HT.

#### DÉCISION n°2023-034 du 07/11/2023

Objet : Réfection circuit chauffage salle des fêtes –

La Commune devant faire réaliser des travaux sur le circuit de chauffage de la salle des fêtes, il a été procédé à la signature du devis avec l'entreprise CIBOT Chauffage - 125 Route de Fargeas– 87260 SAINT BONNET BRIANCE pour un montant de 1 888.94 € HT.

**DÉCISION n°2023-035 du 07/11/2023**

**Objet** : Achat comby taille haie –

Considérant que les agents des espaces verts ont besoin d'un taille haie pour effectuer leurs missions, il est procédé à la signature du devis avec l'entreprise LP Motoculture -Fontbelle– 87380 MAGNAC-BOURG pour un montant de 816.67 € HT.

**DÉCISION n°2023-036 du 15/11/2023**

**Objet** : Sécurisation Clocher Eglise

Considérant que suite aux dommages causés par la foudre, il est nécessaire de sécuriser le clocher de l'église, il a été procédé à la signature du devis avec l'entreprise SPIDERBAT 87270 Couzeix pour un montant de 7 910.00 € HT.

**DÉCISION n°2023-037 du 23/11/2023**

**Objet** : Signature devis – Panneaux signalisation

Considérant la nécessité d'acheter des panneaux de signalisation, il a été procédé à la signature du devis avec l'entreprise SIGNAUX GIROD 87270 COUZEIX pour un montant de 601.73 € TTC.

**DÉCISION n°2023-038 du 05/12/2023**

**Objet** : Dépannage installations électriques – Foudre du 18 juin 2023

Considérant que suite aux dommages causés par la foudre le 18/06/2023, il y avait lieu de procéder au dépannage de l'installation électrique dans l'église ainsi que le dépannage de la vidéo protection suite à une surtension ; il a été procédé à la signature du devis avec l'entreprise SAS MARBOUTY 87380 Magnac Bourg pour un montant de 855.50 € HT pour l'installation électrique de l'église et 7 773.00 € HT pour le dépannage de la vidéo protection.

-3-

**TAEKI – LOCAL COMMERCIAL**

Le Bail à intervenir avec Taeki Braséro a déjà été abordé à plusieurs reprises en conseil Municipal. Lors de la réunion du 04 Septembre, le montant du loyer avait été fixé à 400 euros. La question de prise en charge des travaux a été abordée le 06 Novembre. Après divers échanges il ressort que l'entreprise ne souhaite plus rester dans les locaux. Pour autant, il est possible de conclure d'un bail précaire évolutif (200 euros puis 400 euros au bout du 7<sup>ème</sup> mois).

La conclusion de ce bail pourrait prendre effet au 01/01/2024.

Après délibérations, le conseil municipal émet un avis favorable.

Concernant les trois mois écoulés, où l'entreprise a occupé les locaux « gracieusement », Monsieur le Maire propose de suggérer au gérant de sponsoriser le

DOJO. Madame LORNAC précise que les filles du forgeron pratiquent le judo. Monsieur PEJOU estime que c'est une bonne idée, avantageuse pour eux, puisqu'ils peuvent bénéficier d'une réduction d'impôts.

Monsieur GORY souhaiterait savoir combien de temps l'entreprise va rester dans les locaux. Monsieur le Maire ne dispose pas de l'information.

Monsieur DEFORGE demande si la commune procède à la réalisation des travaux envisagés. Monsieur le Maire répond par la négative.

Concernant le sponsoring, Madame LORNAC a peur que les demandes partent dans tous les sens et souhaiterait qu'elles soient centralisées et gérées par le groupe de travail.

-4-

#### **MISE À DISPOSITION DE MME MACARY FRÉDÉRIQUE AUPRÈS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES BRIANCE SUD HAUTE-VIENNE**

Madame MACARY est depuis le 01/08/2023 titulaire à temps complet du poste d'adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe.  
Depuis cette date, elle effectue des missions de confection de repas pour le centre aéré un mercredi sur deux et la moitié des vacances scolaires.

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'une convention de mise à disposition doit être établie avec la Communauté de Communes Briance Sud Haute-Vienne. Elle concerne le fonctionnement du service de restauration pour le centre aéré « Les Zigouigouis », un mercredi sur deux et la moitié des vacances scolaires. Elle est établie pour une durée de 3 ans à compter du 01/08/2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés (exception faite de Messieurs DEFORGE et MACARY qui ne prennent pas part aux échanges et au vote) :

- autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention

-5-

#### **MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Monsieur le Maire expose qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Le conseil municipal,

Vu le code de la fonction publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant,

Considérant que suite à la nomination d'un agent au poste d'adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet il y a lieu de supprimer le poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet,

Considérant que cette proposition a reçu un avis favorable du Comité Social Territorial le 17 Novembre 2023,

Monsieur le Maire propose la suppression :

- d'un poste d'adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe –à temps non complet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal

1°) Approuvent le tableau des emplois permanent de la collectivité à compter du 01 janvier 2024 comme suit :

#### FILIÈRE ADMINISTRATIVE

2 postes de Rédacteur Principal 1<sup>ère</sup> classe TC

#### FILIÈRE TECHNIQUE

1 postes d'Adjoint technique territorial 2<sup>ème</sup> classe TNC

5 postes d'Adjoint technique territorial 2<sup>ème</sup> classe TC

2 postes d'Adjoint Technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe TC

#### FILIÈRE SANITAIRE ET SOCIALE

1 poste d'Agent spécialisé principal de 1<sup>ère</sup> classe des écoles maternelles TC

2°) DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours

-6-

### RECOUVREMENT DES DÉPENSES AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF - COMMUNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1612-1,

Monsieur le Maire expose que l'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, permet d'autoriser l'exécutif de la collectivité de mettre en recouvrement les recettes, et à engager, liquider et mandater les dépenses de la section d'investissement, dans la limite d'un quart de celles inscrites au budget de l'exercice précédent, avant le vote du budget primitif 2024, soit :

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

**AUTORISE** le Maire à mettre en recouvrement les recettes et à engager, liquider et mandater les dépenses de la section d'investissement, dans la limite d'un quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, avant le vote des budgets primitif et annexes 2024, comme suit :

- Chapitre 20 : 10 000 €
- Chapitre 21 :
- Chapitre 23 : 63 687 €

**AUTORISE** le Maire à mettre en recouvrement les recettes et à engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement, dans la limite de celles inscrites aux budgets de l'année précédente.

-7-

**RECouvreMENT DES DÉPENSES AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF – EAU ASSAINISSEMENT**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1612-1,

Monsieur le Maire expose que l'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, permet d'autoriser l'exécutif de la collectivité de mettre en recouvrement les recettes, et à engager, liquider et mandater les dépenses de la section d'investissement, dans la limite d'un quart de celles inscrites au budget de l'exercice précédent, avant le vote du budget primitif 2024, soit :

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

**AUTORISE** le Maire à mettre en recouvrement les recettes et à engager, liquider et mandater les dépenses de la section d'investissement, dans la limite d'un quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, avant le vote des budgets primitif et annexes 2024, comme suit :

- Chapitre 20 : 10 000 €
- Chapitre 21 :
- Chapitre 23 : 19 100 €

**AUTORISE** le Maire à mettre en recouvrement les recettes et à engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement, dans la limite de celles inscrites aux budgets de l'année précédente.

-8-

**DM2 CONCERNANT UNE DÉCISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET EAU ASSAINISSEMENT**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser la décision modificative n°2 du Budget Eau Assainissement suivante concernant des opérations pour :

☞ la régularisation des imputations budgétaires

Section Fonctionnement

Dépenses – Article 6061	- 1 500 €
Dépenses – Article 6817	+ 1 500 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter la décision modificative n°2 de l'exercice 2023 du Budget Eau Assainissement tel que décrite ci-dessus.

-9-

**DM1 CONCERNANT UNE DÉCISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET PRINCIPAL**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser la décision modificative n°1 du Budget Principal suivante concernant des opérations pour :

☞ la régularisation pour des cessions d'immobilisations

Section d'investissement

Dépenses – article 2313 – PGM 0327	+ 6 020 €
Recettes – article 024	+ 6 020 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter la décision modificative n°1 de l'exercice 2023 du Budget Principal tel que décrite ci-dessus.

-10-

**DM2 CONCERNANT UNE DÉCISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET PRINCIPAL**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser la décision modificative n°2 du Budget Principal suivante concernant des opérations pour :

☞ la régularisation des imputations budgétaires

Section de fonctionnement

Article :	60621	- 13 000 €
Article :	60612	- 2 700 €
Article :	65748	+ 13 000 €
Article :	6558	+ 2 500 €
Article :	6817	+ 200 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter la décision modificative n°2 de l'exercice 2023 du Budget Principal tel que décrite ci-dessus.

-11-

### DOJO

Le Panneau annonçant les travaux à été posé.

Lors de la réunion du 04 septembre dernier monsieur LOCHARD avait expliqué que 80% du montant du coût des travaux était pris en charge par la Fédération Française, et 20% à la charge du Judo Club de Limoges.

Le 06 Novembre il a rappelé que la commune s'est moralement portée garante du club de judo qui doit rembourser 14 600 euros par an pendant quatre ans à la Fédération Française de Judo, le maître d'ouvrage et financeur (coût des travaux : 342 000 euros), et qu'il faudrait rapidement lancer une campagne de sponsoring.

En l'absence de certitudes concernant le sponsoring, il conviendrait de prévoir le versement de la somme à l'A.J.L. Ce versement pourrait prendre la forme d'une subvention et faire l'objet d'une convention.

Après délibérations, le conseil municipal émet un avis favorable au versement d'une subvention et autorise le Maire à signer tout document y afférant.

Monsieur HERMANN demande si la non-participation de l'intercommunalité est verrouillée.

Monsieur LOCHARD pense que non, puisqu'il ne s'agit pas d'un problème de statuts, mais de délibération ; plus simple à résoudre. Il s'est entretenu avec un représentant de la préfecture qui estime que le DOJO est un très beau projet. Il note par ailleurs que les demandes de sponsoring seraient plus efficaces si elles étaient portées par la Communauté de Communes.

### FRESQUE

Monsieur LOCHARD et Madame LORNAC ont assisté à une visioconférence avec un représentant de la Fédération, un représentant de Renault et la muraliste. La fresque de MAGNAC va être financée (seulement 20 le sont sur les 1 000 DOJOS). La fresque couvrira tout le mur (du DOJO jusqu'au bâtiment NOUAILLAS). La prise en charge est de 7 000 à 10 000 euros par artiste. La commune aura peut-être à prendre en charge une partie, mais cette question sera abordée ultérieurement. La seule contrainte liée à l'élaboration de cette fresque est l'intégration d'une allusion à Renault.

-12-

### DOLÉANCES – EAU

La Commune a été destinataire d'une réclamation concernant une facture d'eau émise par la commune en 2022.

La contestation porte notamment sur titulaire du contrat. Le montant de la facture concernée s'élève à 1 620.01 euros.

Le Conseil Municipal, après délibérations décide de ne pas effacer la dette.

-13-

#### MODIFICATION DES TARIFS D'ASSAINISSEMENT 2024

Lors de la réunion du 02 octobre 2023, le Conseil Municipal avait voté les tarifs d'assainissement pour 2024.

Depuis, Monsieur le Maire a assisté à une réunion au cours de laquelle il a été fait remarquer que les prix fixés par la commune concernant l'assainissement étaient extrêmement bas, et que, de fait, si la commune envisageait de faire des travaux sur le réseau d'assainissement, elle n'obtiendrait pas de subventions.

Monsieur le Maire propose donc de réviser ces tarifs.

Après échanges, l'assemblée délibérante décide de réviser les tarifs 2024 comme suit

#### Assainissement :

Part Fixe Assainissement	10.00 €
Prix Assainissement	1.00 € le m <sup>3</sup>

-14-

#### CRÉATION DE POSTE

Suite à sa réussite au concours d'attaché territorial, un agent sollicite le conseil municipal pour la création d'un poste.

Suite aux débats, il est décidé de procéder au vote (pour ou contre la création de poste d'attaché territorial) à bulletin secret.

Les résultats des votes sont les suivants :

Pour : 5

Contre : 5

Abstentions : 3

La délibération n'ayant pas obtenu la majorité, elle n'est donc pas adoptée. Certains membres du conseil municipal souhaiteraient que la discussion sur la création de poste se poursuive.



QUESTIONS DIVERSES

*DÉPART HERVÉ BORDERIE*

Monsieur BORDERIE quitte la collectivité pour Limoges Métropole. Il va falloir lancer un appel à candidatures pour le remplacer.

Actuellement Bryan GERMANAUD remplace Monsieur VALDES.

*CÉRÉMONIES DES VŒUX*

Chaque collectivité a fixé la date des vœux du Maire. Il est demandé aux élus de se positionner pour que la commune soit représentée aux cérémonies.

PRIME INFLATION

La collectivité peut décider de verser la prime inflation. Elle s'adresse à tous les agents ne dépassant pas un certain plafond. Un barème est établi et des seuils sont fixés en fonction de la rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023. (plafond : 39 000 euros)

Il est décidé de procéder à des simulations et de délibérer lors d'une prochaine réunion.

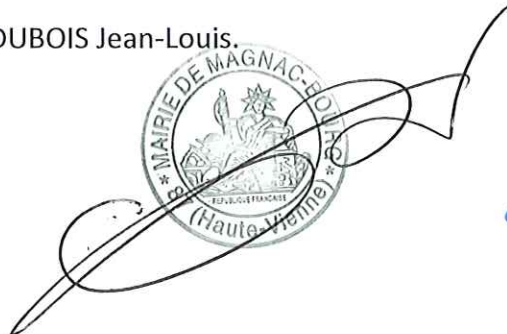
L'ORDRE DU JOUR ÉTANT ÉPUISÉ, LA SÉANCE EST LEVÉE À 19h40

Le Maire,

La secrétaire,

DUBOIS Jean-Louis.

LABONNE Gaëlle.



A black ink signature of Jean-Louis Dubois, written over a circular official stamp of the Municipality of Magnac-Bouilloux, Haute-Vienne. The stamp features a central emblem and the text 'MAIRIE DE MAGNAC-BOULLOUX' and '(Haute-Vienne)'.



A blue ink signature of Gaëlle Labonne, written in a cursive style.